

DÉLIBÉRATION n° 2024/011

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Ressources Humaines - Adoption de la grille des emplois non permanents pour 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est précisé que ces emplois seraient pourvus selon les nécessités de service sur la base des articles L332-23-1° et L 332-23-2° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livret Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement notamment ses articles L332-23-1° et L332-23-2° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels :

- pour faire face à des besoins d'accroissements temporaires d'activités, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- pour faire face à des besoins d'accroissements saisonniers d'activités, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de recrutement.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le RIFSEEP instauré par les délibérations du 8 octobre 2019 n°2019/ 106 et n° 2020/115 du 27 octobre 2020 n'est pas applicable.

Monsieur le Maire propose d'adopter la grille des emplois non permanents pour l'année 2024 :

Grille annuelle 2024 des emplois non permanents

Accroissements temporaires d'activités liés à des missions

Grade	Emploi	Catégorie	Nbre de Poste	Temps	Observations
Adjoint administratif	Mission associations et commerces	C	1	TC	CDD du 8 février 2024 au 31 décembre 2024 inclus
Adjoint technique	Terrassement	C	1	20 h/s où 28 h/s où 32 h /s	CDD du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2024 inclus. Quotité de temps de travail modulable en fonction de la saisonnalité des terrassements
Adjoint technique	Maintenance bâtiments communaux	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus.
Adjoint technique	Entretien des espaces verts	C	1	TC	CDD du 01 ^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus.
Adjoint Technique	Peintre	C	1	7h/s	CDD du 1 ^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus.
Educateur des APS	Maître-Nageur Caissier piscine	B	1	25h/s	CDD du 1 ^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Considérant les besoins des services, les postes listés pourront être décomposés en plusieurs contrats ou regroupés.

Accroissements saisonniers d'activités

Grade	Emploi	Catégorie	Nbre de Poste	Temps	Observations
Adjoint technique	Entretien des espaces verts	C	2	TC	CDD du 1 ^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus
Adjoint technique	Pôle ménage	C	1	TC	CDD 1 mois (juillet ou août 2024)

Adjoint administratif	Agent d'accueil à la Piscine	C	1	TC	CDD 1 mois (juillet ou août 2024).
Educateur des APS	Maître-Nageur	B	1	TC	CDD 2 mois (juillet et août 2024)

Considérant les besoins des services, les postes listés pourront être décomposés en plusieurs contrats ou regroupés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ D'adopter la grille des emplois non permanents pour l'année 2024 telle que définie ci-dessus.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024